



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Haitiens

Question écrite n° 10188

Texte de la question

M François Asensi attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur le scandale que constitue la présence en France de l'ancien dictateur Duvalier, scandale que la durée de son séjour n'a pas estompé. Il lui demande sur quelle base juridique il est en France et si son dossier et celui des membres de sa famille ont fait l'objet d'une décision de l'OFPRA ?

Texte de la réponse

Reponse. - M Jean-Claude Duvalier est arrivé en France, accompagné de sa famille, le 7 février 1986, en possession d'un passeport dépourvu de visa. Dès le 14 février 1986, les intéressés ont été frappés d'un arrêté d'expulsion, pris selon la procédure de l'urgence absolue. Cette mesure n'ayant pu être mise immédiatement à exécution, M Jean-Claude Duvalier et son épouse ont été assignés à résidence dans le département des Alpes-Maritimes. Par jugement du 8 avril 1987, le tribunal administratif de Grenoble a annulé ces arrêtés d'expulsion. Le ministre de l'intérieur de l'époque n'ayant pas interjeté appel de ce jugement, celui-ci est passé en force de chose jugée. Depuis leur arrivée en France, M Jean-Claude Duvalier et son épouse ne se sont vu délivrer aucun titre de séjour, même provisoire, par les autorités françaises. Par ailleurs, M Jean-Claude Duvalier a été définitivement débouté de sa demande d'admission au statut de réfugié par une décision du 18 juillet 1986 de la commission des recours des réfugiés, au motif que les dispositions de la convention de Genève du 28 juillet 1951 ne sont pas applicables aux personnes dont on a des raisons sérieuses de penser qu'elles se sont rendues coupables d'agissements contraires aux buts et aux principes des Nations Unies. Enfin, il faut rappeler qu'aucune demande d'extradition de M Jean-Claude Duvalier n'a été, à ce jour, présentée à la France par le gouvernement haïtien.

Données clés

Auteur : [M. Asensi François](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10188

Rubrique : Etrangers

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 février 1989, page 920